

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le samedi 19 juin 2021

Élargissement de la vaccination Covid-19 aux adolescents et accès sans rendez-vous en centre dans les Alpes de Haute-Provence.

Parce que le Covid-19 n'épargne personne et que le virus circule notamment dans les écoles, il est nécessaire d'élargir les publics pouvant bénéficier de la vaccination.

Ainsi, la Haute Autorité de Santé estime que la vaccination des adolescents permettra de diminuer la circulation virale, de permettre aux adolescents de retrouver une vie sociale plus normale et de préserver la poursuite de leur parcours scolaire, en évitant notamment la fermeture de classes dans les établissements scolaires.

Actuellement en région PACA, 1 personne sur 2 a reçu la première dose, 1 personne sur 4 est complètement vacciné (Schéma vaccinal complet).

La vaccination de la population adulte est bien avancée : la vaccination des adolescents constitue une nouvelle étape de notre calendrier vaccinal, une nouvelle avancée vers la fin de l'épidémie.

Depuis le 15 juin dernier, les jeunes de plus de 12 ans ont la possibilité d'être vaccinés en centre de vaccination.

En effet, le professeur Alain Fischer parle d'un « *impératif arithmétique* pour parvenir à l'immunité de groupe, il faut vacciner 90 % des **12** à 100 ans » et ainsi atteindre une homogénéité entre les différents groupes de population que ce soit au niveau des tranches d'âges et pour tous les territoires.

Désormais, l'accès à tous les centres de vaccination des adolescents est possible dans le département des Alpes de Haute-Provence. Les plannings de réservation se sont assouplis : il est possible de prendre rendez-vous la veille pour le lendemain sur des plages horaires très larges, en dehors des horaires du bureau (<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-04-alpes-de-haute-provence.html>).

Qu'en est-il du consentement et de la présence des parents ?

La vaccination des mineurs nécessite **l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale** et le recueil du **consentement libre et éclairé** de l'adolescent concerné avant de procéder à la vaccination. Il est à noter que le parent accompagnant devra être en possession de la carte vitale ouvrant les droits à l'assurance maladie de son enfant afin que le médecin du centre puisse établir le certificat de vaccination.

Les mineurs de 12 ans et plus devront recevoir, lors de l'entretien préparatoire à la vaccination, une information claire et adaptée à leur âge sur les incertitudes liées à la maladie, sur le vaccin lui-même et à propos son efficacité à moyen et long terme, ainsi que sur les moyens complémentaires de prévenir la maladie (notamment le respect impératif des gestes barrières).